GREFFE DE COMMERCE
MELUN

3004178
OSB 1124
5/8/2010

ORCAPLAST
Société par Actions Simplifiée au capital de 80.000 Euros
Siège social : 7 rue Mozart
Brie Comte Robert (Seine et Marne)
Siren 414.945.873 RCS Melun

-=oo0oo=-

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE EN DATE DU 15 JUIN 2010

L'AN DEUX MILLE DIX
Et le quinze juin à quatorze heures,

La Société FINANCIERE SIMORGH, Présidente et Actionnaire Unique titulaire de la totalité des 5.000 actions composant le capital social, après avoir été régulièrement convoquée à la présente réunion ;

a établi ainsi qu'il suit le procès-verbal des décisions de l'Actionnaire Unique.

L'assemblée est présidée par la société FINANCIERE SIMORGH, Présidente, représentée par son Président, la société SIMORGH, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Rémi GUY-GRAND.

Le Président déclare alors qu'à compter de sa convocation et au moins pendant le délai de quinze jours qui a précédé la réunion, l'Actionnaire Unique a eu à sa disposition au siège social les documents suivants :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société au 31 décembre 2009 ;
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- le rapport de gestion du Président sur la marche de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2009, accompagné du tableau visé à l'article R. 225-83 du Code de Commerce ;
- le rapport établis par le Commissaire aux Comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- le texte du projet des résolutions présentées par le Président ;
- les statuts de la Société.

4

Monsieur le Président déclare également que Monsieur Jean-Michel HELENNE, Commissaire aux Comptes de la Société, a été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception adressée le 15 juin 2010.

Le Président fait constater à l'Actionnaire Unique que :

- l'ensemble des documents précités ;
- la copie de la lettre de convocation adressée à l'Actionnaire Unique ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes et le récépissé postal correspondant ;

sont alors déposés sur le bureau et mis à sa disposition.

L'Actionnaire Unique lui donne acte de l'ensemble de ces déclarations.

Enfin, le Président rappelle que l'Actionnaire Unique est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Présentation du rapport de gestion du Président et ses annexes sur la marche de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2009 et des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du Code de Commerce ;
- Approbation desdits comptes et, s'il y a lieu, desdites conventions ;
- Quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire et du Commissaire aux Comptes suppléant ou nomination de nouveaux Commissaires aux Comptes en remplacement ;
- Questions diverses.

Le Président donne alors lecture de son rapport de gestion.

Il est ensuite donné lecture :

- du rapport général sur les comptes dudit exercice ;
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce ;

établis par Monsieur Jean-Michel HELENNE, Commissaire aux Comptes de la Société.

L'Actionnaire Unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Actionnaire Unique, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Président sur la gestion de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice ;

approuve les comptes dudit exercice comprenant le Bilan, le Compte de Résultat et l'Annexe, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve notamment diverses dépenses non déductibles des bases taxables à l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, qui s'élèvent à 2.529 Euros, ainsi que l'impôt correspondant.

DEUXIEME DECISION

L'Actionnaire Unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport.

TROISIEME DECISION

L'Actionnaire Unique donne quitus au Président de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

QUATRIEME DECISION

L'Actionnaire Unique constatant que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 est bénéficiaire de 185.250,49 Euros, décide de l'affecter de la manière suivante :

- dividendes aux actionnaires 185.000,00 €
- le solde au compte « Autres Réserves » 250,49 €

Il sera donc procédé à une distribution de dividendes d'un montant global de 185.000 Euros, le dividende par action s'établirait à 37 Euros, éligible à l'abattement de 40 %.

Ces dividendes seront mis en paiement à compter du jour de l'assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, il est précisé que les dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Dividendes distribués	Distributions éligibles à la réfaction de 40 %
2006	**néant**	/
2007	**230.000**	**230.000**
2008	**304.000**	**304.000**

CINQUIEME RESOLUTION

L'Actionnaire Unique, constatant que le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire de Monsieur Jean-Michel HELENNE et celui du Commissaire aux Comptes suppléant de Mademoiselle Françoise CARLIER, arrivent à échéance avec la présente assemblée, décide de ne pas renouveler leur mandat et de nommer en remplacement :

En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :

Monsieur Pascal FERRON, né le 1er janvier 1962 à Saint Jean d'Angely (Charentes-Maritimes),
Domicilié 3 rue de la Caféterie – 78240 CHAMBOURCY

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

En qualité de Commissaire aux Comptes suppléant :

La société SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET DE REVISION DU CENTRE OUEST - SCORE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.622 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saintes sous le numéro Siren 343.679.171, représentée par Monsieur Pascal FERRON
Sise 2 ter avenue de la République – 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Bordeaux

et ce pour une nouvelle période de six (6) exercices soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Monsieur Pascal FERRON et la société SCORE, représentée par Monsieur Pascal FERRON, ont, dès avant ce jour, accepté leur mandat et déclaré que les incompatibilités ou interdictions de l'exercer ne sont pas susceptibles de leur être appliquées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée,

ET DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été clos et signé par l'Actionnaire Unique et le Président.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Rémi GUY-GRAND